

Stéphane Prajalas-Trémouhéac

# Saint-Just-en-Bas

Notes et documents

Cahiers de Village de Forez

2012



Le village forézien de Saint-Just-en-Bas a eut le privilège, il y a quelques années, d'être le sujet d'un ouvrage du père Joannès Verchery.

Ce cahier de *Village de Forez* souhaite faire découvrir des aspects du passé au travers d'études et de documents pour certains inédits.

C'est une façon de se promener sur les bords du Chagnon, la rivière du lieu, entre le bourg et les différents hameaux qui composent la commune actuelle.

C'est une invitation à la découverte du patrimoine (petit ou grand), mais aussi à la découverte de "nos ancêtres" et de leur façon de vivre.

# LA VISITE PASTORALE DE 1662

## ***S[ain]t Just en Bas <sup>1</sup> le 23 de juin 1662***

*Cette paroisse est aux extrémités de n[ot]re diocèse confinant Noirestable et autres paroisses d'Auvergne. Y estant arrivez led[it] jour nous avons procédé à sa visite à la manière qui s'ensuit.*

*Sur le m[tr]e autel est un fort beau tabernacle de bois doré embelli de diverses figures de piété au dedans duquel repose le S[ain]t Sacrement en une custode d'argent fort propre.*

*Les s[ain]tes huiles sont dans un coffret d'estain et les fonts baptismaux ferment à clef.*

*Le revenu fixe du luminaire n'est que d'un escu par an, mais le casuel est assez considérable. Il n'y a qu'un luminier qui le gouverne.*

*La confrérie de Rosaire est établie en cette église <sup>2</sup>.*

*Il y a deux calices d'argent, 4 chazubles, plusieurs paremens d'autel et tous les ornemens nécessaires.*

*Il y a trois autels sans compter le grand. Celui qui est au costé gauche du grand est dédié à s[ain]t Antoine, au dessus est l'autel du Rosaire où il y a 12 l[ivres] de fondation pour l'entretien d'une lampe ardente. Il n'y a rien de fondé aux autres autels.*

*La paroisse est fort vaste ayant eu quelques endroits trois lieues de diamètre. Le nombre des communians est de neuf cens <sup>3</sup>.*

*M[essi]re Joseph Hodin est curé depuis vingt ans, pourveu par resignation. Il a le tiers et le chapitre de S[ain]t Just les autres deux tiers de la plus grande partie des dixmes. Le tiers du curé peut valoir 400 l[ivres]. Il y a de plus trois petits prés. Led[it] chapitre de S[ain]t Just de Lyon a le droit de nomination.*

*Le curé tient un vicaire qui est présentement Matthieu Pierremont deurement approuvé. Toute l'église, la maison curiale et le cimetière sont en deu estat.*

*Il y a société en cette église <sup>4</sup> pour les prestres originaires du lieu et baptisez sur les fonts de la paroisse. Le revenu de la société en gros fruits est de 300 livres chargées de grands services qui escèdent le revenu et dont le curé et sociétaires demandent reduction.*

---

<sup>1</sup> Commune de Saint-Just-en-Bas, canton de Saint-Georges-en-Couzan, arrondissement de Montbrison, département de la Loire (paroisse nouvelle de Saint-Vincent-en-Lignon). La première mention d'une église dans ce village date du XIII<sup>e</sup> siècle : *Ecclesia de Sancti Justi* environ 1225 (Forez n° 901, p. 14).

<sup>2</sup> Cette église est de style gothique. Elle aurait été construite en 1495, si l'on en croit une inscription gravée au-dessus de la porte méridionale qui indique que : *Quant l'on faisait cet edifice, le Roi Naples conquesta MIL CCCC L XXXXCV*. Une des particularités de cette église est le fait qu'elle possède une tribune dans la partie ouest de la nef.

<sup>3</sup> L'importance de cette paroisse tant par la surface que par le nombre de communians s'explique par le fait que la paroisse de Saint-Just-en-Bas comprenait les territoires des actuelles communes de Saint-Just-en-Bas et de Jeansagnière.

<sup>4</sup> Stéphane Prajalas, "Les sociétés de prêtres de la haute vallée du Lignon", *Bulletin de la Diana*, tome LXIX, n° 3, 3<sup>e</sup> trimestre 2010.

*Le curé a double portion estant originaire du lieu. Les sociétaires sont présentement M[essij]res Antoine Murat, Estienne Massacrié, Matthieu Pierremont, Pierre Poyet.*

*Il y a dans l'église quelques prébendes fondées, l'une dite des Boisset qui peut valoir 200 l[ivres] de revenu en fonds et terriers. Le service est de 2 messes par semaine. Led[it] Murat est prébendier, son père est patron laïque et l'institution nous appartient.*

*Il y a une autre prébende dite des Massacrié qui peut valoir cent livres en fonds et rentes nobles. Led[it] prébendier dit une messe chaque vendredy à l'autel de s[ain]t Blaise. Les 4 Massacrié parens sont patrons.*

*Le curé tient ses registres en deu estat. Le S[(ain)]t patron et titulaire de la paroisse est s[ain]t Just. Tous les autels de l'église sont consacrés.*



# SAINT-JUST-EN-BAS EN 1760

d'après l'almanach du Lyonnais, Forez et Beaujolais

*St Just en Bas, bourg & grande paroisse dans le Forez, diocèse de Lyon, archiprêtré de Montbrison<sup>5</sup>, election de Roanne & de Montbrison. Ce bourg est situé dans les montagnes qui séparent le Forez & l'Auvergne, à une lieue de Rochefort, au midi, & à 14 lieues de Lyon. Il y a deux foires, le 12 mai & le 2 novembre. La paroisse est divisée en quatre parcelles<sup>6</sup>, celles de Saint-Just, Boisset<sup>7</sup> & Legals<sup>8</sup> sont dans l'élection de Roanne, celle de Colombette est dans celle de Montbrison. Il y a plusieurs bois dans la paroisse. On y compte 1 000 communians. Une des branches du Lignon<sup>9</sup> y prend sa source dans un gouffre dont on n'a jamais pu trouver le fond. Les habitans se répandent pendant l'hiver dans les provinces voisines & même jusqu'en Italie pour scier du bois. L'église est desservie par le Curé, un Vicaire & les Prébendiers de Boisset, Massacri, Raynaud et Montauffoux. Le chapitre de St Just de Lyon nomme à la cure : les décimateurs sont au nombre de dix. Curé, M. Valey. 1728.*

*Vicaire, M. Garde.*

*Prébendiers, Mrs Murat, Grange, Sorlon<sup>10</sup> & Jacquet.*

*Il y a dans cette paroisse deux chapelles rurales, sous le vocable de saint Sebastien & de saint Roch<sup>11</sup>. La plus grande partie de la paroisse dépend de la seigneurie de Couzan, & le reste de celle de Chalmazel & du fief de Colombette qui y est situé.*

\*

\* \*

## LA CHAPELLE SAINT-ROCH

Cet édifice dédié à saint Roch, pourrait avoir été construit lors d'une épidémie en 1588.

Construction modeste, la chapelle Saint Roch, comporte une large porte à l'ouest et une porte ancienne au sud, une large nef plafonnée. Le chœur moins large est terminé en hémicycle.

---

<sup>5</sup> L'archiprêtré de Montbrison était le plus vaste du diocèse de Lyon.

<sup>6</sup> Circonscriptions fiscales de l'Ancien Régime.

<sup>7</sup> En réalité Boissel.

<sup>8</sup> Cette parcelle de *Legals* ou *Du Gal* servira de base pour l'essentiel, en 1828, à la création de la commune de Jeansagnère.

<sup>9</sup> Cette rivière est localement connue sous le nom de *Chagnon*. Elle rejoint le cours du Lignon dans le bourg de Sail-sous-Couzan.

<sup>10</sup> Cf. *infra*.

<sup>11</sup> Cf. *infra*.

On peut voir une croix en fonte, ou en fer forgé <sup>12</sup> au-dessus de la porte occidentale, celle-ci a vraisemblablement été rapportée au XIX<sup>e</sup> ou au XX<sup>e</sup> siècle. Il devait précédemment exister une ornementation semblable comme semble en témoigner une pierre dépassant au faite de ce mur.

On trouve au voisinage immédiat de la chapelle une croix en pierre.

La statue de saint Roch, aujourd'hui conservée dans l'église paroissiale, représente le saint thaumaturge, accompagné d'un chien et montrant un bubon. On voit également ce saint représenté sur un des vitraux du chœur de l'église paroissiale.

Ambroise Jacquet, rapporte un acte daté du 20 janvier 1592 indiquant qu' ... *Anthoine Rochapt, laboureur de Chavassoux paroisse de saint Just en Bas ... considérant que l'homme est enclin à vices et péchés, plutost adonnés à ses délits que à pénitense, au moyen de quoy Dieu est irrité contre la créature humayne, dont peut impétrer sa grâce... pour avoir gens pour implorer les saints et saintes de paradis... et partant esmeu de dévotion pour le salupt de son âme et de ses feus père et mère..., a fondé et docté, comme il fonde et docte en la chapelle de monseigneur St Roch et monseigneur st Sébastien naguère et neuvement édifiée au lieu des Rappaux cinq messes...*

Ambroise Jacquet en déduit donc que la dite chapelle aurait été construite vers 1580 ou les années suivantes. Selon certains auteurs cette chapelle aurait également été dédiée à saint Sébastien autre saint protecteur contre la peste, cependant, il convient de noter que sur la carte de Cassini, dressée au XVIII<sup>e</sup> siècle, est mentionnée une chapelle distincte signalée sous le vocable de ce dernier saint. Cette dernière est située plus à l'est que la chapelle Saint-Roch. Ne faut-il pas comprendre la dernière partie du document mentionné ci-dessus de la façon suivante : la chapelle Saint-Roch aurait été édiflée *naguère* par rapport à la chapelle Saint-Sébastien qui elle l'aurait été *neuvement*. Le présent acte mentionnerait donc la dotation de messes par Anthoine Rochapt pour la chapelle Saint-Sébastien comme il l'avait fait précédemment pour la chapelle Saint-Roch. Il y aurait donc bien eu deux édifices distincts et la chapelle Saint-Sébastien aurait été construite aux environs de 1592, alors que celle dédiée à saint Roch l'aurait été antérieurement.



Pour confirmer la thèse de la présence de deux chapelles distinctes, on peut d'ailleurs noter que l'*Almanach de Lyon* de 1760 mentionne qu'*il y a dans cette paroisse deux chapelles rurales, sous le vocable de saint Sebastien & saint Roch* et qu'en 1796, un lot de ... *deux chapelles bien d'Eglise* ... fut acquis par un habitant de Saint-Just-en-Bas pour une somme de 527 livres <sup>13</sup>.

<sup>12</sup> Très certainement s'agit-il d'un réemploi d'une croix de tombe.

<sup>13</sup> Ferret Francisque, *Vente des biens nationaux dans l'arrondissement de Montbrison en 1791*, p. 479.

# UN EXEMPLE DE VIOLENCES A SAINT-JUST-EN-BAS SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIV :

Les archives judiciaires d'Ancien Régime peuvent nous permettre d'appréhender les formes de violence qui pouvaient voir le jour dans la France rurale de l'époque moderne. En effet comme l'écrit Michel Puzelat : *le monde rural n'est pas un paradis peuplé de doux bergers... C'est aussi un monde conflictuel et violent* <sup>14</sup>.

Ces soubresauts du monde rural ont été étudiés pour la province d'Artois par Robert Muchembled <sup>15</sup>.

Qu'en était-il de la violence dans une des provinces les plus reculées du royaume de France : le Forez ?

Un cas de ces montées de violence s'est déroulé dans la paroisse rurale de Saint-Just-en-Bas en août 1679. L'affaire est connue par un acte judiciaire <sup>16</sup> dressé par les officiers de la seigneurie de Couzan dont dépendait le bourg de Saint-Just-en-Bas.

## Les faits

L'épisode en question se déroula le dimanche 6 août 1679... *jour et feste de la transfiguration de nostre seigneur...*

Le substitut du procureur d'office de la juridiction de Saint-Just-en-Bas et La Vallas voulut, ce jour-là, faire la ... *visitte dans les cabaretz dudit lieu pour observer ceux qui boivent pendant le service divin et la grande messe parochiale...*

Mal lui en prit ! Pénétrant *chez le nommé basset hoste dudit lieu*, il rencontra plusieurs habitants des différents "villages" (entendons ici village selon le sens qu'il avait à l'époque moderne c'est à dire celui de hameau) de la paroisse de Saint-Just-en-Bas ainsi que des habitants de Sail-sous-Couzan <sup>17</sup>.

Le procureur d'office ... *ayant voulu remontrer que cestoit malhonnette de hanter les cabaretz pendant le divin service et que cestoit mesme des deffances expresses quon leur faisait dans nos assize, ils luy auroient reparty en jurant le st nom de dieu, qu'ils se moquoient de nos deffances et que malgré nous pour leur argent ils boiroient leur aize, ce qui auroit obligé led[it] substitut du proc[ureur] d'office, les voyant mutinés et attroupés d'un si grand nombre de se retirer dans ladicte esglize pour ouyr le reste de lad[ite] messe parochiale...*

---

<sup>14</sup> Michel Puzelat : La vie rurale en France. XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle, SEDES 1999.

<sup>15</sup> Robert Muchembled : La violence au village. Sociabilité et comportement populaire en Artois du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, Turnhout, Brepols 1989.

<sup>16</sup> Archives de la Diana, fonds de Chalain 1E 4 749.

<sup>17</sup> Joseph Murat de la Roche, Annet Roche de Travalou, Jacques Rochy de Creux, Jean Rochy, Noël Rochy son beau-frère, Jean Rochy fils dudit Jean, Benoît Barrier son gendre, Mathieu Rochy tous de Buffery, Claude Reynaud fils d'André Reynaud de *riba* (aujourd'hui Ribe), Antoine Barrier de Colombette, Anne Tacaud de *Chazau* (aujourd'hui Chazeau), Claude Perret, Joseph et François Perret ses *nepveux*, Jean et Noël Blain de Chazeau, Blaise Montagny fils de Jean Montagny de Colombette, Jean Paistre *fils d'autre Jean Paistre* du Volzey, Noël Grangier de *Pravail* (aujourd'hui Praval), Jean Thevenon *dit Brouchada gendre a jean Boucon du bourg du sail* et *plusieurs autres janc desd[its] villages de buffery, chazaux que du bour dud[it] st just ou des despandances dud[it] lieu.*

Plus tard dans la journée, le procureur d'office se rendant sur la place publique, retrouva les mauvais paroissiens en train de jouer aux quilles en ces lieux.

La partie achevée, il s'éleva un différend entre les joueurs. Ceux-ci, se battirent à coups de bâtons carrés et de pierres. Entendant sonner l'entrée des vêpres, tous ... *dun commun consentement*, se rendirent chez le nommé Jean Danay pour se réconforter autour de quelques verres. Le substitut entra... *tanc pour les obliger a venir a vespre que pour empecher le desordre qui commencoit...*

Face à l'officier seigneurial, certains se seraient mis à ...*blasphemer le saint nom de dieu, les aultres a chanter et les aultres a se menasser d'une estrange maniere, mesme a se jeter les pots et verres par la teste...*

Le substitut du procureur préféra cette fois se retirer chez lui.

Mais l'escalade de la violence n'était pas finie. Une heure plus tard, les fêtards quittaient le cabaret... *toujours en continuanc leur menasse* pour rejoindre la place publique. Là, les habitants de Chazeau lancèrent un défi à ceux de Buffery, sous la forme d'une partie de quilles, en intéressant le jeu par une mise de un écu. Mais, ... *ceux de Buffery sanc attendre davantage leur auroient repartys que cestoient des canailles quil auroient plus de pistolles...* Et (le vin attisant sans doute les gestes) les coups de pleuvoir, ... *tanc coup de sabre, pierre ou cailloux que bastons carrés...* La bagarre fit forte impression sur le substitut du procureur d'office qui témoigna que ... *lon ne voyoit de toute part que tomber des gens, et entre aultres les perrets baignés de sang...*

Quelques habitants du bourg allèrent quérir le curé du lieu qui intervint pour séparer... *avec bien de la peyne...* les belligérants. Le curé croyant la querelle apaisée se retira chez lui.

Las ! le pugilat reprit une troisième fois... *aussy cruellement que les deux premières fois jusques a la nuit...* Enfin, les affrontements cessèrent, non pas faute de combattants, mais simplement parce que les acteurs du drame ne se... *voyoient plus se battre a cause de la trop grande obscurité...*

### **Le recours aux témoins**

Cet épisode violent amena le procureur d'office à faire connaître ces altercations à *Estienne Gaudin advoca en parlement juge dud lieu*. Celui-ci, accompagné de son commis greffier Michel de la Roche, se rendit le 14 août à Saint-Just-en-Bas en vue de recueillir les différents témoignages, ceux du procureur d'office et de plusieurs témoins. Le procureur d'office voulait faire connaître à la justice seigneuriale de Couzan... *l'insolance des susnommés contre luy, de leur frequentation des cabaretz pandanc le divin service*.

Plusieurs personnes furent appelées ensuite à porter témoignage de l'événement après avoir déclaré n'être... *ny paranc, allié, domestique ny redevable des partyes* et après avoir prêté serment... *la main levé a dieu*.

Le premier fut Jean Chambon *marchand du susd[it] lieu de st just aagé de trente cinq ans environ* qui, étant devant sa porte, avait assisté à la dernière altercation. Pour lui, ceux de Chazeau... *furent desfict a ceux de buffery et autres de jouer aux quilles et ceux de chazaux leur repondirent sils voulaient jouer un escu blanc, a quoy repartyrent les autres, nous avons plus d'argent que vous, il faut jouer a quatre pistolles* ce qui entraîna l'affrontement. Plusieurs tombèrent par terre... *jurans et renians le st nom de dieu*. Le dénommé Noël Barrier ... *sestant voulu jeter une seconde fois sur claude perret et layant pris par ses cheveux, seroit survenu led thevenon dit brouchada et led granger de pravay, qui deschargerent sur la teste dud perret cinq ou six coups de bastons de sorte quil estoit tout sanglancs...*

Le second témoin fut *Jean Thoynard marchand de st just en bas aagé de vingt six ans ou environ* qui précisa que ... *led claud perret luy auroit dict en ces most [:] je suis baigné de sang vous voyés comme lon ma maltraité comme ce faict il estoit si sanglant quil estoit mescognoissable*. Ayant peur de la tournure des événements, malgré l'intervention du curé, Jean Thoynard... *se retira chez luy*.

Le troisième témoin avait été encore plus prudent. Pierre Reboux *hoste de Saint-Just-en-Bas* âgé d'environ trente-deux ans, était ce jour là sur la place publique... *avec le nommé Sivetton*. Sortant de chez Jean Danay les habitants de Chazeau et de Buffery, selon lui... *se dispuoient...* et la bagarre éclata. Cependant Pierre Reboux ne vit pas l'affrontement... *parcequil se retira de peur quil ne luy mesarivat...*

Pour sa part, Mathieu Ferrand, marchand du bourg de Saint-Just-en-Bas, âgé de vingt ans ou environ, était ce jour-là ... *chez le nommé jean danay hoste dud lieu ou il buvoit avecq quelqun de ses amys et dans le temps quil en sortit il entendit un grand bruit dans la place publique ce qui lauroit obligé de sadvancer...*, là, il aurait vu à terre cinq ou six hommes et ... *entre autres les només perret qui avoit le visage tout couvert de sang*. Ce témoin déclarait qu'il n'avait pas reconnu les autres... *parce que le nombre en estoit si grand quil ne peut discerner ceux qui les avoient meurtris de coups*. Mais d'ajouter ... *avoir cogneus les roches de buffery le nommé jacq rochy de creux et les perets de chazaux*.

Après avoir recueilli ces témoignages, Etienne Gaudin ajourna son travail. Il décidait de convoquer ultérieurement les protagonistes de cette affaire au siège de la justice locale : le château de Couzan.

### **La justice en marche**

La marche de la justice était alors rapide puisque la rencontre entre les protagonistes et le représentant de la justice seigneuriale devait avoir lieu le *vendredy dix huitieme jour daoust mil six cent soixante dix neuf*. Etienne Gaudin convoquait : Joseph Murat, Annet Roche, Jacques Rochy, Jean Rochy père, Noël Rochy, Jean Rochy fils, Benoit Barrier, Mathieu Rochy, Claude Reynaud, Antoine Barrier, Annet Tacaud, Claude Perret, Joseph et François Perret, Jean et Noël Blain, Blaize Montagne, Jean Paistre fils, Noël Grangier et Jean Thevenon dit Brouchada ... *desfendeurs et accusés...* Ils devaient tous se rendre au château de Couzan... *pour répondre par leur bouche sur le verbal et information et aultres interrogatoires que leur seront faic*. Ceux-ci reçurent une assignation ... *donné a chacun deux séparement et a part*.

Etienne Gaudin et son commis greffier se rendirent au château de Couzan. L'assignation qui avait été remise aux accusés précisait... *quils se presenteroient pardevanc nous... cejourdhuy environ lheure de midy*. L'attente dut être longue pour le représentant de la justice puisque Etienne Gaudin nota que... *estanc resté aud[it] chasteau jusques a quatre heures du soir sans que aucun des adjournés aye comparu dans le temps porté a son assignation et voyanc que c'est un mépris quils font de la justice...*

Face à cela, la justice seigneuriale concluait que les délinquants devaient faire l'objet d'un... *décret de prise de corps et qua cet effet ils soient saisis et conduits en prisons dud[it] chasteau de Couzan...*

### **Quelles leçons tirer de cet épisode ?**

Doit-on voir dans cet événement un antagonisme entre le cabaret et l'église ? Est-on là en présence d'une forme d'anticléricisme ou d'irréligion ? Il est évident que le cabaret sous l'Ancien Régime était un lieu de la sociabilité villageoise (même s'il était réservé aux hommes).

Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles le conflit Église-Cabaret devait essentiellement porter sur les heures d'ouverture de ces derniers. Leur fréquentation était, en particulier, interdite durant les offices (*cestoit mesme des deffances qu'on leur faisait dans nos assize*), même si, on le voit ici, il était difficile de faire appliquer cette règle (au moins deux cabarets, ceux des nommés Basset et Jean Danay, sont ouverts le dimanche en question). Jean-Pierre Gutton <sup>18</sup> note à propos des vêpres que cette cérémonie avait... *des allures de mobilisation contre les cabaretiers*.

Pouvant corroborer une certaine forme d'irrégion, on constate ici que certains paroissiens n'assistent pas à l'office dominical, qu'avant ou pendant la bagarre, certains protagonistes blasphèment (*jurant le st nom de dieu*).

Cependant, peut-être, convient-il de nuancer cette opposition Église-Cabaret. En effet, bien que concurrents, ces deux lieux de sociabilité pouvaient ne pas être des ennemis radicaux. On voit qu'à Saint-Just-en-Bas, les "mécraents" font preuve de respect vis-à-vis du curé : il est respecté lors de son intervention, on attend qu'il reparte pour reprendre le pugilat.

Il semble dans cet exemple de violence au village que, plus que l'autorité spirituelle, ce soit l'autorité temporelle qui est remise en cause. Les hommes qui fréquentent le cabaret n'hésitent pas à parler vertement au représentant de l'autorité seigneuriale (le procureur d'office) et, sans doute, même à se montrer menaçants puisque celui-ci est obligé de se retirer à l'église ou chez lui. Cette remise en cause des institutions seigneuriales atteint son paroxysme dans le fait que les justiciables se dérobent, dans leur ensemble, à la convocation qui leur fut faite de se rendre au château de Couzan.

La querelle, pour sa part, a des origines biens futiles : une moquerie au sujet de la richesse d'un groupe d'habitants par rapport à un autre. La chicane dégénère et s'envenime jusqu'à l'effusion de sang. On doit aussi noter que l'on se bat "entre amis", en n'hésitant pas à instaurer une trêve au moment de l'entrée des vêpres (de peur d'être "dérangé" par des tiers). Cette trêve se scelle autour de quelques verres de vin, qui n'apaisent pas les esprits, au contraire, et ainsi l'affrontement reprend de plus belle par la suite.

Quelles leçons tirer des rapports des ruraux du XVII<sup>e</sup> siècle avec l'alcool ? Bien sûr, l'alcool pouvait être un moyen pour tromper l'ennui ou oublier des conditions de vie dures dans une certaine euphorie. Cependant, il convient également de se souvenir que la consommation d'eau pouvait comporter des dangers (diarrhées, choléra...). Le vin était alors reconnu pour avoir des "vertus". En 1600, Olivier de Serre écrivait dans son ouvrage *Théâtre d'agriculture : Après le pain, vient le vin, second aliment donné par le créateur à l'entretien de cette vie, et le premier célébré par son excellence... Le vin a été de tout tems (sic) en grande réputation* <sup>19</sup>.

On le voit au travers de l'étude de cet exemple : les ruraux d'Ancien Régime en Forez - comme sans doute dans bien des provinces du royaume de France - pouvaient avoir les gestes vifs pour peu de chose.

La justice de Couzan réussit-elle à appliquer la peine d'emprisonnement aux habitants de Saint-Just-en-Bas ? Combien de temps ceux-ci croupirent-ils dans les geôles de la forteresse médiévale se dressant au-dessus du cours du Lignon ? Nous n'avons trouvé, à ce jour, aucun document précisant les suites de cette affaire.

---

<sup>18</sup> Jean Pierre Gutton : *Sociabilité villageoise dans la France d'Ancien Régime*. Hachette 1998.

<sup>19</sup> Quelques siècles plus tard, Pasteur déclarait : *Le vin est la plus saine des boissons*.

## LE BENITIER DE L'ÉGLISE DE SAINT-JUST-EN-BAS

Le bénitier, situé à l'entrée de l'église de Saint-Just-en-Bas, dans la partie droite de la nef, est de forme octogonale. Vincent Durand, qui visita cet édifice en 1859 ou 1860<sup>20</sup>, qualifiait ce mobilier liturgique de pierre de *remarquable*. Quatre blasons sont gravés sur le pourtour de la vasque de ce bénitier. Un de ces blasons, qui pourrait servir à tenter de dater cet objet, représente différentes armoiries.

Ce blason écartelé porte aux premier et quatrième quartiers trois chevrons. Ceux-ci font penser aux armoiries des Lévis, seconde race des seigneurs de Couzan (cette famille tint la baronnie de Couzan du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle). Leurs armes étaient d'or<sup>21</sup> à trois chevrons de sable<sup>22</sup>. Au second quartier, dans ce que Vincent Durand qualifiait de *quatre billettes en croix*, on peut reconnaître les armes de la famille Damas qui étaient d'or<sup>23</sup> à la croix ancrée de gueules<sup>24</sup> (les Damas furent seigneurs de Couzan du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle). Le troisième quartier est, quant à lui, de gueules<sup>25</sup> au chef<sup>26</sup> de vair<sup>27</sup>. Ces armes sont celles de la famille de Lavieu-Feugerolles.



Bénitier de l'église de Saint-Just-en-Bas

Ce qui est certain, concernant les liens de cette dernière famille avec les seigneurs de Couzan, c'est que : Marie de Lavieu, issue de Jacques (1415-1450) et d'Antoinette de Crussol, épousa Jean de Lévis-Couzan en 1459, lequel, veuf de cette dernière en 1470, se remaria avec Louise ou Jeanne de Bressoles, veuve de son beau-frère Charles de Lavieu-Feugerolles. Ce Charles était le dernier de sa lignée. Et Edouard Perroy de préciser : *Toutes les branches foréziennes des Lavieu, celles des possesseurs de donjons, se trouvaient éteintes après 1478 et le patrimoine des Lavieu-Feugerolles partagé entre les Talaru-Chalmazel et les Lévis-Couzan*<sup>28</sup>.

Il est à noter que le blason du bénitier de Saint-Just-en-Bas n'est pas sans rappeler les armoiries qui sont représentées sur le puits situé dans l'enceinte extérieure de la forteresse de Couzan<sup>29</sup>, où les armes des Lavieu-Feugerolles sont placées en brochant sur celles des Damas et des Lévis qui sont écartelées.

<sup>20</sup> Vincent Durand : *Recueil inédit, récits et notes d'excursions région d'Ailleux et Noirétable de 1860 à 1871*, la Diana, 1990.

<sup>21</sup> Couleur jaune.

<sup>22</sup> Couleur noire.

<sup>23</sup> Couleur jaune.

<sup>24</sup> Couleur rouge.

<sup>25</sup> Couleur rouge.

<sup>26</sup> Partie supérieure d'un écu ou d'un quartier d'écu.

<sup>27</sup> Alternance de « clochettes » blanches et bleues, symbolisant une fourrure d'écureuil.

Il est donc loisible de déduire, à travers l'étude des blasons de ces deux objets archéologiques, que ceux-ci datent de la même époque, c'est-à-dire, environ, de la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle ou du début du XI<sup>e</sup> siècle. Ce bénitier était peut-être un don des seigneurs de Couzan à l'église de Saint-Just-en-Bas.

\*  
\* \*

## CAPRICES DU TEMPS AU DEBUT DU XVIII<sup>e</sup> SIECLE

Les récents caprices météorologiques (tempêtes, inondation...) font dire à certains que ces phénomènes climatiques sont sans précédent. Quelques actes notariés nous permettent, cependant, de constater que les éléments se sont aussi déchaînés durant les siècles passés. En voici quelques exemples qui touchèrent la paroisse de Saint-Just-en-Bas sur une courte période, de 1725 à 1727.

### Les caprices des éléments

Deux actes notariés de 1726<sup>30</sup> nous apprennent que cette année-là, la paroisse de Saint-Just-en-Bas fut touchée de façon importante par la grêle.

Ces deux documents nous informent que le jour du 4 août, *sur les onze heures du matin*<sup>31</sup> et pendant *une demye heure*, la grêle frappa la paroisse en question, cette grêle fut suivie *d'un grand orage*. La grêle détruisit une partie des récoltes de seigle. Par la suite, l'orage qui survint entraîna le terre des champs... *par lemondisse des eaux qui tombèrent ensuite ce qui en a réduit la plus grande partie hors d'état de les pourvoir ensemancer...*, les prés furent eux aussi touchés (*assablés* note le document du 11 août 1726).

Cet orage intervenait alors même que l'hiver 1725-1726 avait été fort rigoureux puisqu'il avait fait... *du grand froid...* et... *quantité de neige qu'il avait fait pendant l'hyver et le printemps...* Ces précipitations neigeuses étaient restées sur les fonds... *des pauvres habitants depuis le commencement dud hyver jusque et en avant au printemps.*

L'année suivante 1727, un autre malheur toucha la contrée.

Là encore, deux actes notariés<sup>32</sup> nous permettent de connaître ce phénomène.

Le 19 juillet 1727, ... *environ sur les deux heures de relevée...*<sup>33</sup> et le 20 juillet ... *sur les neuf heures du soir...* des orages se déchaînèrent et se caractérisèrent par un important... *émondisse des eaux qui y tombèrent...*<sup>34</sup>.

---

<sup>28</sup> Edouard Perroy : *Les familles nobles du Forez au XIII<sup>e</sup> siècle*, tome 1, CEF et la Diana (1976).

<sup>29</sup> Commune de Sail-sous-Couzan.

<sup>30</sup> Acte du 11 août 1726 pour les habitants de Saint-Just-en-Bas et acte du 12 août 1726 pour les habitants de Boissel, passés devant maître Hodin, notaire royal à Saint-Just-en-Bas (archives privées).

<sup>31</sup> Acte du 11 août 1726.

<sup>32</sup> Acte du 8 août 1727 pour les habitants de Boissel et acte du 16 août 1727 pour les habitants de Colombette, passés devant maître Hodin, notaire royal à Saint-Just-en-Bas (archives privées).

<sup>33</sup> Acte du 8 août 1727.

<sup>34</sup> Acte du 16 août 1727.

A cause de ces précipitations extraordinaires, au hameau de Boissel furent ... *entrené du moins le tiers des terres des habitants delad parcelle et les a reduitte hors détat de les pouvoir ensemancer de quelques années...* <sup>35</sup>.

Les mêmes jours, à Colombette, ces orages endommagèrent ... *plus de la moytiée de leurs terres qui étaient pour lors labourées et cultivées pour ensemancer la presante année, les a razés et entraînés et mise hors detac de les pouvoir ensemancer, et de ny rien recullir de longues années commaussy a assablés de terres marrons et pierre une autre partie de leurs pres en si grande quantité qu'ils ne pourront non plus recueillir que les deux tiers tout au plus des herbes et foins qu'ils avoient de coutumes des années precedantes...* <sup>36</sup>.

### **Les conséquences des intempéries**

Quelles que soient les précipitations (neige, grêle ou pluie), il y eut d'inévitables conséquences liées aux caprices des éléments sur les cultures des habitants de la paroisse de Saint-Just-en-Bas.

Le froid et la neige de l'hiver 1725-1726 qui s'était attardée sur les bords du Chagnon <sup>37</sup> avaient malmené les cultures de seigle semées à l'automne précédent et avait ... *donné lieu auxd habitants de semer en quantité du bled trémois comme froment orge avoyne et pois pour leurs ayder a subsister...* <sup>38</sup>. Le terme de *trémois* est utilisé pour qualifier les blés de mars ou de printemps. Ces céréales, semées en fin d'hiver ou au printemps, sont censées poussées et mûrir en trois mois (d'où leur nom), en réalité, il faut quatre à cinq mois pour les amener à maturité, même si leur période végétative est plus courte.

Ces secondes cultures furent, elles aussi, fortement gâtées. Si bien que les habitants de Saint-Just-en-Bas faisaient noter au tabellion local que... *après qu'ils auront semés celle [récolte] de l'année prochaine il ne leur restera rien pour leur ayder a les entretenir a leur nourriture.* Les habitants de Boissel, pour leur part, déclaraient que suite aux intempéries du 4 août 1726, ils étaient... *réduits a la mandicité...* <sup>39</sup>. La disette, voire la famine, pesaient donc sur la population.

Les orages du mois d'août 1727, quant à eux, faisaient indiquer aux habitants de Boissel que leurs terres ne pourraient être... *semer et par conséquant ny rien recueillir...* et ce pour plusieurs années <sup>40</sup>.

Les habitants de Colombette, eux, mettaient en avant les difficultés qu'ils allaient avoir... *pour entretenir leurs familles...* <sup>41</sup>.

Les actes notariés en question avaient un but principal : solliciter des autorités fiscales un allègement des impôts (la taille en particulier). On peut, dès lors, supposer que de tels actes établis en présence de ceux <sup>42</sup> qui constituaient... *la plus grande et principale partie des habitants delad parcelle...* <sup>43</sup> étaient adressés à l'intendant dont la

---

<sup>35</sup> Acte du 8 août 1727.

<sup>36</sup> Acte du 16 août 1727.

<sup>37</sup> Rivière affluent du Lignon arrosant le territoire de la paroisse de Saint-Just-en-Bas.

<sup>38</sup> Acte du 11 août 1726.

<sup>39</sup> Acte du 12 août 1726.

<sup>40</sup> Acte du 8 août 1727.

<sup>41</sup> Acte du 12 août 1726.

<sup>42</sup> Cf. annexe.

<sup>43</sup> Acte du 8 août 1727.

parcelle fiscale dépendait, puisque les habitants de Boissel suppliaient... *sa grandeur a diminuer l'impost de leurs tailles...*

En exposant leur malheur les habitants démontraient qu'ils n'allaient pas... *pouvoir payer les impost de tailles et autres charges dont ils ont le malheur d'être accablés, sils n'ont recours a quelque soulagement.* On peut se demander si ceux-ci n'aggravaient pas les descriptions faites de leurs malheurs pour atteindre les autorités fiscales. Nous ignorons d'ailleurs quelles suites celles-ci donnèrent à ces requêtes.

Nous le constatons, hier comme aujourd'hui, les éléments sont venus frapper les populations. De nos jours, les pertes peuvent être matérielles ou humaines, la détresse qui frappe ceux qui peuvent être touchés, dans notre société occidentale, ne semble cependant plus menacer les populations de manque de nourriture sur de longues périodes comme cela était le cas dans la société rurale du XVIII<sup>e</sup> siècle vivant en autarcie et fortement repliée sur elle-même. Plutôt que de dire que les catastrophes climatiques qui existent aujourd'hui sont sans précédent, il convient peut-être de penser que l'homme a surtout tendance à oublier les malheurs qui ont frappé par le passé.

## Annexe

### Liste des comparants aux actes notariés <sup>44</sup>

#### **Acte du 11 août 1726 :**

*Antoine Fenon, Jean Joannes, Claude Montagut, Etienne Thévenon, Jean Chanal-Néel, Mathieu Lauren, Pierre Thoynard, Noël Reynaud, Antoine Durand, Antoine Sorlon et Pierre Durand tous laboureurs de la paroisse de Saint Just en Bas et parcelle dudit lieu.*

#### **Acte du 12 août 1726 :**

*Noël Bruchet, Michel Pierremon, Mathieu Desgouttes, Claude Pierremon, Noël Blain, Claude Torrolier, Jean Marie Massacrie, Pierre Faucou, Georges Sorlon, Jean Chassain, Claude Sorlon, Antoine Reynaud, Jean Guillaume Torrolier, Pierre Egraoizard tous laboureurs habitants de la paroisse de Saint Just en Bas et parcelle de Boissel.*

#### **Acte du 8 août 1727 :**

*George Sorlon, Pascal Prénat, André Mazet, Pierre Faucou, Antoine Reynaud, Pierre Esgroisar laboureurs du village de Boissel paroisse de Saint Just en Bas élection de Roanne.*

#### **Acte du 16 août 1727 :**

*Jean Decombe, Georges Prénat, Jean Jaquet, Claude Combe, Pierre Reboux et Pierre Grange laboureurs du village de Colombette paroisse de Saint Just en Bas.*

---

<sup>44</sup> L'orthographe des patronymes présents dans les actes originaux a été respectée ici.

# HEURTS ET MALHEURS DE L'EXISTENCE

## La naissance d'un petit mendiant

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, bien que réduit à la misère, les plus pauvres pouvaient enfanter. Cependant, l'enfant de mendiants était marqué du sceau de "l'infamie", et il y a fort à parier que celui qui naissait mendiant, s'il survivait, serait à son tour, réduit à cette triste condition. Un acte de baptême conservé dans les registres paroissiaux de Saint-Just-en-Bas témoigne de cela, par le fait qu'en marge de l'acte, le mot *mendiant* est indiqué en toutes lettres.

*Philippine fille légitime a gaspard David et a Antoinette Gandon mendiants née le neuf septembre mil sept cent soixante dix sept a été baptisé le même jour dans l'église paroissiale de Saint Just en Bas par moi vicaire soussigné de ladite paroisse. Parrin Claude Charle scieur de bois du lieu de chavassoux deladite paroisse maraine Philippe guillot veuve d'Alexis Charles dudite lieu de chavassoux qui on déclaré ne savoir signer de ce enquis. Le pere de l'enfant absent*<sup>45</sup>.

On le constate la petite Philippine qui naquit durant l'hiver 1777, avait un début de vie bien difficile. Ses parents étaient mendiants, pauvres parmi les plus pauvres. On ne sait d'ailleurs pas d'où ils étaient originaires, mais leurs patronymes n'étaient pas fréquents dans la région. La petite fille, et sa mère, en plus de leur pauvreté matérielle, connaissaient une pauvreté affective, le père, l'époux, étant absent. On sait combien, sous l'Ancien Régime, la femme n'avait que peu d'importance, n'ayant pas de réelle existence sociale si elle n'était pas sous l'autorité d'un père ou d'un mari.

Cependant, la petite Philippine était un "agneau de Dieu". Pour le salut de son âme elle fut donc baptisée le jour même, et on trouva un parrain et une marraine dans la communauté paroissiale. Que devint Philippine ? Le silence règne sur son histoire postérieure...

## La naissance d'un enfant illégitime

La naissance d'un enfant hors mariage entachait, elle aussi, l'honneur des familles. L'avenir d'une jeune fille ayant "fauté" était lui aussi compromis. Afin d'éviter les infanticides on mit en place un acte administratif : la déclaration de grossesse. Ces documents passés devant notaire sont une mine pour l'étude des mentalités.

Voici un exemple de ce type d'acte concernant Saint-Just-en-Bas.

Le 18 avril 1782, Anne François fille majeure de défunt Jean Baptiste François et de vivante Marie Dufourt laboureurs du Genetey paraissait devant le notaire royal Hodin<sup>46</sup>.

Celle-ci déclarait qu'elle était restée pendant les deux dernières années, jusqu'aux fêtes de Noël 1781, au service d'Antoine Veyfour et de Marie Jacquet laboureur en tant que domestique. Elle précisait *quelle couchoit seule dans un des appartements de cette maison ou elle se croioit en toute securité*. Cependant, Claude Jacquet oncle natif de cette maison et travaillant au bourg de Saint-Just-en-Bas, venait quelquefois au Genetey. Au mois de septembre 1781, par cinq fois, le dit Claude Jacquet *sest introuduit dans le lit d'Anne François*. L'acte notarié précise que la domestique résista *autant quelle a pût aux pressantes sollicitations de ce dernier qui pour venir a bout de son mauvais dessein promit de lepouser*. *Sous ces promesses et par la fragilité de son sexe, ledit jacquet la*

---

<sup>45</sup> Archives municipales de Saint-Just-en-Bas.

<sup>46</sup> Archives privées.

*charnellement connu cinq fois dans son lit dans l'espace de cinq nuits du mois de septembre.*

De fait, en avril, lorsque Anne François paraît devant le notaire Hodin, *elle se trouve enceinte de ses faits*. La déclaration d'Anne Jaquet était faite devant sieur Jean Baptiste Mey et sieur Pierre Laurent Barge, maîtres en chirurgie, qui avaient pu juger des dires de la comparante.

\*

\* \*

## UN BAIL D'APPRENTISSAGE EN 1727

*Furent présants pierre thevenon tisserand du bourg de saint just en bas d'une part, et jean marie barrier laboureur du lieu de Creux meme paroisse d'autre part, lesquels partis ont fait et font entre elles les obligation et convention suivantes qui sont que led jean marie barrier s'oblige d'aller travailler dans la maison dud thevenon pour y travailler du mestier de tisserand a commencer mardy prochain jusqu'au jour et feste de la saint jean baptiste prochaine pendant lequel temps led thevenon promet et soblige de nourrir et entretenir de blanchissage led barrier luy montrer a apprendre a faire la toile et ne luy rien cacher ny celler du susd mestier et sans pouvoir faire travailler led barrier a utre profession que de tisserand, ces presantes faittes moyenant la somme de douze livres, une commissure de bois pin, et un chard de basles <sup>47</sup> led chard led thevenon sera obligé de les faire arracher aux endroits qui luy seront indicqués et le faire conduire a ses fraix et d autant que led thevenon soblige daprendre dans le susd temps aud barrier led mestier de tisserand, il assistera dans la maison dud barrier pour luy aider a poser ses outils du mestier de tisserand quand il en sera requis et montrer a les poser en sorte que les outils puissent travailler pour le susd mestier <sup>48</sup>, en dedution de laquelle somme de douze livres led thevenon reconnoit en avoir reçu dud barrier celle de trois livres dont il se contente et quant a lad somme de neuf livres restante led barrier a luy joint et pour caution pierre barrier son frere lad dud lieu de Creux, tous deux ensemble sollidairement, promettent et sobligent payer aud thevenon aux festes de pentecotes prochaine, avec lad commissure de bois et led chard de basles lorsque led thevenon les aura coupé ou arraché pendant le susd temps led jean marie barrier se reserve six jours ouvriers pour travailler ou bon luy semblera ainsy voulus a peyne de tous despans dommages et interest par obligaon de biens sans renonc et clauses fait aud saint just apres midy le neufiesme fevrier mil sept cent vingt sept en presance de jean joannes magnilier dud st just et pierre faucou bab de boessel meme par, temoins qui ont declarés avec les parties ne sceavoir signer et qu'il somme.*

*Hodin no[tai]re royal*

---

<sup>47</sup> Des balles d'avoine.

<sup>48</sup> L'aide à l'installation des métiers à tisser au domicile de l'apprentis au terme de sa période d'apprentissage était prévue avec l'aide de son maître.

# LA MISE EN POSSESSION DE LA CURE EN FAVEUR DE PIERRE VALEY EN 1729

L'entrée en fonction d'un nouveau curé dans sa nouvelle paroisse se faisait suivant un cérémonial bien spécifique qui était constaté par l'établissement d'un acte notarié <sup>49</sup> qui officialisait la nomination du pasteur à la tête de la cure.

Le 5 décembre 1729, Pierre Valley prenait ses fonctions à Saint-Just-en-Bas, suite au décès de Noël Grange et à sa nomination à la tête de cette paroisse par les chanoines de Saint-Just de Lyon suivant un acte du 30 novembre de la même année.

Ce jour de décembre 1729, Pierre Valley se présentait devant la *grande et principale* porte de l'église paroissiale du lieu. Il était accueilli par messire Mathieu Chambon qui avait été désigné pour le *mettre et recevoir en la vraye réelle actuelle et corporelle possession de ladite cure*.

Mathieu Chambon prit Pierre Valley par la main et le conduisit au-devant du grand autel de l'église où l'on fit des aspersion d'eau bénite, le tabernacle fut ouvert.

Cette cérémonie n'avait pas qu'une seule destination spirituelle. Par ces solennités, le curé se voyait également reconnaître les droits, honneurs, émoluments et revenus dépendant de son ministère. Comprenons, que lors de cette cérémonie, le curé qui entrait en fonction était aussi légitimé pour percevoir les revenus financiers qui dépendaient de la cure où il était nommé.

\*

\* \*

## LE PRESBYTERE DE SAINT-JUST-EN-BAS EN 1761

Traditionnellement, c'est à l'arrivée d'un nouveau curé dans la paroisse que l'on procédait aux réparations de la maison curiale. Depuis l'ordonnance de Blois (1579), le logement des curés était à la charge de la paroisse. Le logement des curés devait être "convenable". Par un arrêt du conseil du 26 décembre 1684, il fut établi que les presbytères devaient comporter : deux chambres à cheminée, cabinet, cuisine, grenier, cave, cellier et écurie s'il y avait des « écarts » dans la paroisse.

Le 14 décembre 1761, messire Jean Claude Maugy, prêtre et curé de Saint-Just-en-Bas, faisait procéder à la sommaire-prise (sorte de devis-inventaire) du presbytère de sa paroisse. Jean Claude Maugy avait été nommé à la tête de cette paroisse des monts du Forez par acte des obéanciers chanoines du chapitre de l'église collégiale de Saint-Just de Lyon en date du 11 décembre 1760. Cette nomination faisait suite au décès de son prédécesseur, messire Pierre Valley. Le nouveau pasteur de la paroisse demandait l'établissement de ce document, un an après sa nomination, car le presbytère avait *besoin de quelques réparations*, à l'issue du constat fait par le notaire du lieu Jean Baptiste Hodin, avait pour but d'obliger les héritiers de Pierre Valley, à effectuer les réparations en question.

---

<sup>49</sup> Archives du notaire Hodin.

Le notaire nommait deux experts afin de mener à bien les opérations en question. Il s'agissait de Pierre Mosnier, maître charpentier, âgé de vingt-neuf ans, de la paroisse voisine de Palogneux et Jean Panler, maître maçon, âgé de trente ans de Saint-Just-en-Bas.

Les experts parcoururent les bâtiments, et un "procès-verbal" fut dressé qui nous permet de connaître la physionomie de ceux-ci.

Les bâtiments se composaient d'une cuisine dont le plancher avait été refait depuis un mois. Les murailles de cette pièce, du côté nord et sud, étaient *entièrement gallées et fusées*. Il convenait de reprendre ceux-ci avec des pierres et du mortier, travaux estimés à la somme de 270 livres. Il fallait aussi refaire la porte de la cuisine venant du jardin au devant.

A côté de la cuisine se trouvait une salle. Dans cette pièce la porte, la fenêtre et les *contrevents* (volets) étaient à refaire car complètement vermoulus. Au-dessus de ces pièces se trouvaient deux chambres dont les planchers étaient aussi à refaire. Le plancher de la cave nécessitait également des réparations.

En plus des bâtiments d'habitation, la cure comportait, en outre, une écurie et une fenièrè dont les planchers étaient presque pourris. On trouvait également un *buché*<sup>50</sup> dépendant du presbytère ainsi qu'un jardin dont les murs du côté sud et du côté nord étaient en ruine.

Comme nous pouvons le constater, bien qu'étant en mauvais état, le presbytère (ou cure) de Saint-Just-en-Bas en 1761, était d'un type que l'on pourrait qualifier de classique tel que ce type de bâtiment était défini par la réglementation en question.

\*

\* \*

## LA LUTTE CONTRE LA RELIGION SOUS LA REVOLUTION

La Révolution française en mettant en place la Constitution civile du clergé, jeta le trouble dans les provinces françaises, où des représentants de la nation, qui jusque-là n'avaient pas d'animosité particulière envers la religion, cherchèrent à appliquer, avec zèle, les nouveaux principes prônés par le nouveau régime. Un exemple de ce type est mentionné dans les registres de délibération du conseil municipal de Saint-Just-en-Bas.

Le 22 novembre 1791, Jean Baptiste Guillot, Jean Marie Barrier, André Murat, Benoît Mulleriche, Jean Piron et Antoine Guillot, tous officiers municipaux, se rendaient au hameau de Colombette sur la réquisition de Mathieu Murat, ils étaient accompagnés d'un détachement de la garde nationale de la localité. Ce dernier leur avait exposé que Joseph Combe, étudiant natif de la paroisse et demeurant chez ses parents à Colombette, était ... *muni de plusieurs écrits séditionnaires et incendiaires et contraire à la nouvelle constitution du royaume...* Ils se rendirent chez Louis Combe frère aîné de Joseph. Ce dernier étant absent, ils entrèrent dans sa chambre pour la perquisitionner. Ils y trouvèrent cinq brochures qui justifiaient leur déplacement, ces ouvrages avaient les titres suivants :

- *Catéchisme sur le neuvième article du symbole* (25 pages).
- *Instruction à l'usage des catholiques de France* (96 pages).

---

<sup>50</sup> Lieu où était stocké le bois.

- *Saint Jean Chrisostome aux catholiques de France* (16 pages).
- *Sermon civique* (24 pages).
- *Prône du bon curé sur le serment civique* (15 pages).

La petite troupe, devait également trouver une lettre provenant de Montbrison, en date du 15 juin 1791, adressée à Joseph Combe signé Querat... *dont le contenu est scandaleux...*

Tous se transportèrent ensuite chez Jean Grange de Colombette dont le fils, lui aussi étudiant, était... *soupçonné d'être muni de ces mêmes écrits séditieux...* Ils y trouvèrent une brochure intitulée : *Mendement de Mr l'archeveque de Lyon primat des gaules pour la publication du bref de notre st père le pape du 13 avril 1791 portant prières et censures au sujet du schisme opéré dans l'église de France* (51 pages).

Les représentants de la municipalité se saisirent des ouvrages en question afin de les déposer au greffe de la municipalité.

\*

\* \*

## LA PLANTATION DE L'ARBRE DE LA LIBERTE EN 1792

Le 29 juillet 1792, le maire et les officiers municipaux de Saint-Just-en-Bas, décorés de leurs écharpes et accompagnés des deux compagnies de la garde nationale de la commune assistèrent à la plantation de l'arbre de la Liberté. Ils étaient accompagnés de messieurs Perrin et Lafay, réciproquement curé et vicaire de la paroisse. Cet arbre fut planté sur la place située au-devant de l'église paroissiale du lieu. Cet arbre était "richement" décoré : il était, en effet ... *pein au trois couleurs de la nation, savoir le rouge le bleu et le blanc, portant ces mots sur une légende en fer rouge La liberté ou la mort décoré du drapeaux aux trois même couleurs et couronné du bonnet de la liberté...* Le registre des délibérations du conseil municipal de Saint-Just-en-Bas, précise que cette plantation avait été faite... *pour servir de mémoire à nos petits neveux ( ? ) du grand bien que le peuple françois a reçu de la nouvelle constitution françoise en le délivrant de lesclavage sous lequel il gémissoit depuis tant de siècles et en instituant la liberté et égalité entre tous les citoyens du royaume françois...*

\*

\* \*

## PRATIQUES MATRIMONIALES A SAINT-JUST-EN-BAS SOUS LE REGNE DE LOUIS XVI

L'étude des actes de mariage de la paroisse de Saint-Just-en-Bas sous le règne de Louis XVI, peut permettre d'appréhender comment était constituée la population vivant sur ce territoire.

L'acte de mariage permet de connaître, en grande partie, la population d'une localité. C'est, en effet, l'acte constitutif d'une famille.

Il faut, cependant, être conscient des limites des renseignements fournis par ce type d'actes : ainsi les populations "marginales" (célibataires) sont exclues des conclusions résultant de l'étude de ces actes. En outre, un certain nombre de couples vivant au village et qui se sont mariés dans d'autres paroisses peuvent échapper à l'étude d'une population.

Cette étude se base sur un corpus de 157 actes de mariages (concernant 158 unions<sup>51</sup> qui s'étalent, chronologiquement, entre le 19 juillet 1774 et le 7 août 1792), célébrés par le curé de la paroisse. La transcription de ces unions est conservée dans les registres paroissiaux de la mairie de Saint-Just-en-Bas<sup>52</sup>.

### **Saint-Just-en-Bas à la veille de la Révolution française**

Voici comment est décrit sommairement au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, le territoire de cette commune de confins avec l'Auvergne<sup>53</sup> : *St Just-en Bas, bourg & grande paroisse dans le Forez, diocese de Lyon, archiprêtré de Montbrison<sup>54</sup>, election de Roanne & de Montbrison. Ce bourg est situé dans les montagnes qui séparent le Forez & l'Auvergne, a une lieue de Rochefort, au midi, & a 14 lieues de Lyon. Il y a deux foires, le 12 mai & le 2 novembre. La paroisse est divisée en quatre parcelles<sup>55</sup>, celles de Saint-Just, Boisset<sup>56</sup> & Legals<sup>57</sup> sont dans l'élection de Roanne, celle de Colombette est dans celle de Montbrison. Il y a plusieurs bois dans la paroisse. On y compte 1 000 communians. Une des branches du Lignon<sup>58</sup> y prend sa source dans un gouffre dont on n'a jamais pu trouver le fond<sup>59</sup>.*

En 1786 le curé de Saint-Just-en-Bas se plaignait des grandes distances à parcourir entre les différents points de sa paroisse :

*la paroisse placée à l'extrémité du diocèse et sur les montagne les plus élevées qui séparent la province de foret de celle d'auvergne elle a plus de 6 a 7 lieues de circuis, il faut dans les beaux jours plus de trois heures a cheval pour aller à l'extremité qui touche aux paroisses d'olmet et de noirétable en auvergne, dans les mauvais jours il en faut plus de 4 et 4 et demi, et en autre tems il est impossible d y arriver ny a pied ny a cheval<sup>60</sup>.*

Le rôle des vingtièmes de la parcelle de Colombette (le seul apparemment conservé pour cette paroisse) nous permet d'affiner nos connaissances concernant en particulier l'agriculture telle qu'elle se pratiquait en 1787 dans cette partie de la paroisse (les caractéristiques des pratiques agricoles pour l'ensemble de la paroisse ne devaient, sans doute, pas être très différentes, hormis, peut-être, les activités d'estive dans les

---

<sup>51</sup> Comme nous le verrons par la suite un acte concerne deux unions (cf. *infra*).

<sup>52</sup> Le relevé de ces actes a été réalisé en juillet et août 2005.

<sup>53</sup> Jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, le territoire de la paroisse, puis de la commune, de Saint-Just-en-Bas est constitué par l'emprise des actuelles communes de Jeansagnère et de Saint-Just-en-Bas.

<sup>54</sup> L'archiprêtré de Montbrison était le plus vaste du diocèse de Lyon.

<sup>55</sup> Circonscriptions fiscales de l'Ancien Régime.

<sup>56</sup> En réalité Boissel.

<sup>57</sup> Cette parcelle de *Legal* ou *Du Gal* servira de base pour l'essentiel, en 1828, à la création de la commune de Jeansagnère.

<sup>58</sup> Cette rivière est localement connue sous le nom de *Chagnon*. Elle rejoint le cours du Lignon dans le bourg de Sail-sous-Couzan.

<sup>59</sup> *Almanach du Lyonnais, Forez et Beaujolais* de 1760.

<sup>60</sup> Stéphane Prajalas : "Conditions de vie des curés de la haute vallée du Lignon en 1785", *Bulletin de la Diana*, tome LXVII n° 1, 1<sup>er</sup> trimestre 2008.

parties les plus élevées en altitude <sup>61</sup>). Ce document fiscal précise que : *les propriétaires des biens fonds [les] font valoir de pere en fils par leurs mains*. Nous nous trouvons donc en présence d'un système de petits propriétaires, s'identifiant dans les actes de mariage sous le terme de *laboureur*, où les baux de locations sont rares. Dans cette paroisse, on trouve, d'après ce document, plusieurs types de terrains : les *pasquiers* (qui servaient aux propriétaires pour *élever du bétail*), les bois (*essence pin et pinateaux autrement dit garnassons*). *Les propriétaires l'employent à leur chauffage*), des terres où étaient cultivées le chanvre et enfin des terres à céréales (celles-ci ne produisaient *que du bled seigle et se repose de deux années l'une*). Nous sommes donc en présence de système d'assolement biennal. Une cartonnée de terre avait un rendement de six bichets pour un bichet semé. Ce rendement est un peu plus important que ceux mentionnés dans la paroisse voisine de Saint-Georges-en-Couzan <sup>62</sup>. Les rendements foréziens semblent un peu plus importants que ceux donnés en Limousin <sup>63</sup>). Si la céréaliculture semble majoritaire, celle-ci est complétée par un élevage et la production de lait et de produits dérivés (beurre, *fromages de Roche* <sup>64</sup>...) dans la partie la plus haute de la paroisse (hautes chaumes) et par des migrations saisonnières estivales.

En 1789, lors de la rédaction des cahiers de doléances les représentants des parcelles de Boissel, Colombette et Legal <sup>65</sup> employaient tous trois exactement les mêmes termes précisant que la paroisse de Saint-Just-en-Bas était *située sur les plus hautes montagnes du Forest dont le terrain est pauvre à tous égards sujet à toutes les intempéries de l'air* <sup>66</sup> et si incapable de nourrir ses habitants... que ceux-ci étaient contraints de s'expatrier. Le cahier de doléances de la parcelle du bourg précisait que :

*le terrain étant de si mauvaise qualité et situé tout en pente que le moindre nuage d'eau qu'il y tombe entraîne toutes les terres pour aller abîmer les prés qui sont inférieurs ce qui rend le terrain si stérile que les pauvres habitants n'ont la satisfaction de recevoir leur récolte qu'à la production du deuxième ou troisième grain les meilleures récoltes* <sup>67</sup>.

### **Les professions présentes à Saint-Just-en-Bas**

La plupart du temps les curés de Saint-Just-en-Bas n'ont pas jugé bon de noter la profession des hommes, originaires ou non de Saint-Just-en-Bas, devant convoler (seulement dans 71 cas sur 157 unions soit 45,78 %). De fait nous n'avons pas choisi ce corpus de données pour étudier les catégories socioprofessionnelles de notre champ d'étude.

En revanche, la profession des pères des futurs époux est indiquée de façon plus systématique (94 fois pour les futurs mariés natifs de Saint-Just-en-Bas et 105 fois pour les futures mariées natives de Saint-Just-en-Bas soit 63,28 % des indications totales), nous disposons ainsi d'une base de 199 mentions de professions.

---

<sup>61</sup> Stéphane Prajalas : "Aspects de la vie sur les hautes chaumes du Forez au XVIII<sup>e</sup> siècle", *Bulletin de la Diana*, tome LXIII, n° 1, 1<sup>er</sup> trimestre 2004.

<sup>62</sup> Stéphane Prajalas : "Saint-Georges-en-Couzan sous le règne de Louis XVI", n° spécial de *Village de Forez* (42 pages), coédition *la Diana-Village de Forez*, octobre 2007.

<sup>63</sup> Jean-Pierre Delhoume : *Les campagnes limousines au XVIII<sup>e</sup> siècle. Une spécialisation bovine en pays de petite culture*, Presses universitaires de Limoges, 2009.

<sup>64</sup> Aujourd'hui connus sous l'appellation de *fourmes*.

<sup>65</sup> Archives de la Diana 6 B2 281, 6 B2 151 et 6 B2 1017.

<sup>66</sup> Stéphane Prajalas : "Phénomènes climatiques à Saint-Just-en-Bas au début du XVIII<sup>e</sup> siècle". *Village de Forez*, n° 101 (avril 2005).

<sup>67</sup> Archives de la Diana 6B 2 281.

A l'étude de ces données, on constate que la plupart des indications concernent des métiers liés à l'agriculture (à environ 76,89 %), avec une majorité de *laboureurs* (123 cas soit 61,81 %), auxquels on peut adjoindre la mention de *journaliers* (30 cas ou 15,08 %).

Au travers des autres mentions on constate la présence d'un petit artisanat : *tissier de toile* (1 cas), *charpentier* (2 cas), *tailleur d'habits* (3 cas), *maréchaux-ferrants* (3 cas) et *tisserands* (6 cas). Un modeste commerce existe également : *cabaretier* (2 mentions) et *marchands* (indiqué dans 13 cas).

Nous mentionnerons à part, les métiers liés à l'exploitation des bois et forêts. On trouve en effet mention dans cette paroisse de 7 sabotiers, de 4 scieurs de long <sup>68</sup> et 5 scieurs de bois. Les professions de scieurs semblent avoir eu une certaine importance dans cette paroisse. L'*Almanach* de 1760 précise en effet : *Les habitans se répandent pendant l'hiver dans les provinces voisines & même jusqu'en Italie pour scier du bois*. Quelques décennies plus tard, en 1789, les cahiers de doléances des parcelles de Legal et Colombette confirment cet état de fait en indiquant : ... *tout ce qu'il y a d'hommes forts sont obligés de s'expatrier pour aller dans les différents ports du royaume pour y faire différents métiers pour gagner leur vie et de quoi payer leurs charges* <sup>69</sup>.

Il est à noter que ces activités de scieurs étaient souvent saisonnières (durant les mois d'hiver), il est donc très vraisemblable que les hommes exerçant ce type d'activité étaient plus nombreux que les seuls mentionnés dans les actes de mariages.

L'éloignement induit par ce type d'activité pouvait avoir des répercussions lors des cérémonies de mariage, il convenait en effet d'être assuré de la liberté des futurs mariés. Dans trois cas on trouve de telles indications : le 17 août 1784, lors du mariage de Pierre Roche du Mont avec Marie Torrolier, également du Mont, des témoins certifient que le futur époux n'a ...*contracté aucun empêchement au bausset* <sup>70</sup> *en Provence diocèse de Marseille ou il a travaillé quelques temps en qualité de scieur de long*. Le 9 septembre 1789, Etienne Jacquet de Chavassou du mariage de Pencrease François du bourg et de Claudine Guillot de la Roche atteste *la liberté de l'époux de contracter mariage du temps qu'il a demeuré en Provence*. Ce type d'information se retrouve en 1791, lors du mariage de Jean Marie Basset de la Roche et de Mathie Bourg de Chalmazel célébré le 18 octobre où les témoins précisent que le futur époux n'a contracté aucun engagement *dans la provance ou ils ont été avec led. époux faire le métier de la scie avec luy ces dernières années*. On notera que le sud de la France est la seule mention de destination pour les scieurs de long originaire de Saint-Just-en-Bas sous le règne de Louis XVI.

L'activité de scieur de long et l'éloignement induit pouvaient faire naître l'incertitude sur le devenir des migrants. Tel est le cas de Jean Durand, père de Jean Marie Durand qui convola le 28 novembre 1780 avec Marie Chazelle de Chalmazel, qui est mentionné comme *laboureur et scieur de long absent de la paroisse depuis environ dix ans*. Qu'était-il devenu ? Était-il mort ? Avait-il refait sa vie ailleurs ?...

Certains "convolants" de la paroisse revenaient se marier au pays après quelques années d'absence. Tel est le cas de Pierre Gouttefangeas de la Chaize Migois, marchand, qui épouse Agathe Guillot des Parois le 27 septembre 1786. Il est mentionné que celui-ci *a demeuré à Paris plusieurs années Cloitre Notre Dame*.

Au regard des professions des témoins des unions on peut encore affiner notre perception de cette paroisse.

---

<sup>68</sup> Annie Arnoult : *La grande histoire des scieurs de long*, éd. Le bon Laboureur.

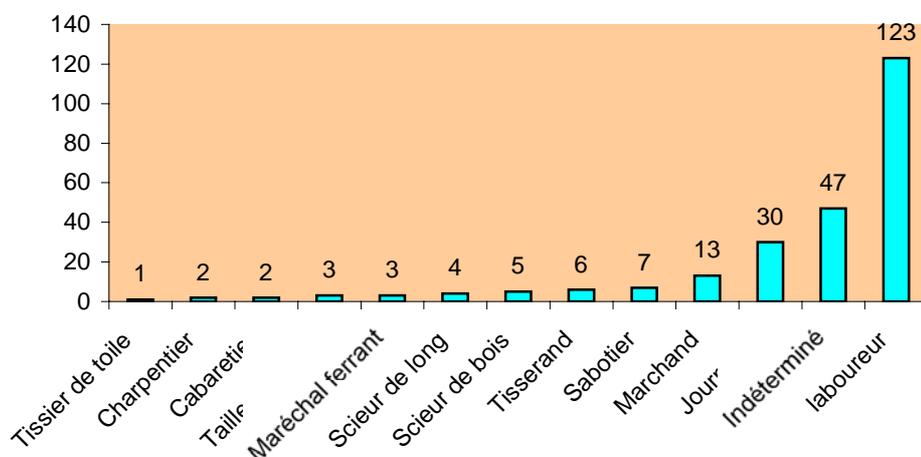
<sup>69</sup> *Op. cit.*

<sup>70</sup> En réalité le Beausset.

On découvre alors la présence d'un petit milieu de "bourgeoisie intellectuelle" concrétisé par la présence : de *Sieur Francois Vache* en 1774 qui était *chirurgien-juré*, de *Sieur Jean Baptiste Jacquet*, en 1775, *étudiant en philosophie habitant du village de Creux*, de *Joseph Combe* en 1786, *étudiant du village de Colombette* et de *Pierre Verney maître d'école de Saint-Just*.

On peut également noter la présence en tant que témoin de *Pierre Hodin* mentionné plusieurs fois entre 1774 et 1781 comme *bas officier invalide* ou *pensionné de sa majesté*.

Les membres du clergé, autre que le curé, de cette paroisse sont aussi parfois mentionnés, tel *Messire Pierre Grange vicaire* de Saint-Just en 1774 (mentionné comme *prébandier* en 1786) ou encore *Sieur Jean Sorlon prêtre sociétaire et prébandier de Saint Just en Bas* en 1780 <sup>71</sup>.



Répartition des pères des futurs mariés des deux sexes natifs de la paroisse par profession

## Endogamie et homogamie

Sur les 158 mariages étudiés, 86 unions se firent entre deux natifs de Saint-Just-en-Bas. Le phénomène d'endogamie était donc assez prononcé (54,43 %).

Sur ces 158 unions, 17 se réalisaient entre voisins du même *village* <sup>72</sup>.

Dans 64 cas un des deux époux n'est pas originaire de la paroisse. On constate alors que les paroisses les plus représentées sont les deux paroisses voisines de Chalmazel et de Saint-Georges-en-Couzan.

On trouve seulement mention de deux unions avec des natifs de la paroisse voisine de Sail-sous-Couzan. Cela peut sans doute s'expliquer par le fait que cette paroisse était fortement caractérisée par la culture de la vigne.

Seules trois unions se font avec des originaires de la province voisine d'Auvergne et seulement avec des natifs d'Augerolles. On notera d'ailleurs dans les trois cas que ce sont des Auvergnats qui viennent épouser des Foréziennes. Souvenons-nous que les

<sup>71</sup> Stéphane Prajalas : "Les sociétés de prêtres de la haute vallée du Lignon", *Bulletin de la Diana* tome LXIX, n° 3, 3<sup>e</sup> trimestre 2010.

<sup>72</sup> Nous employons ici le mot *village* dans le sens qu'il avait au XVIII<sup>e</sup> siècle, à savoir celui de *hameau*. A noter qu'une seule union concerne deux habitants du bourg.

contreforts foréziens auvergnats étaient plus pauvres que leurs homologues ligériens. Les pratiques matrimoniales étaient une possibilité pour des Auvergnats, souvent cadets de familles, de s'établir de l'autre côté des monts du Forez.

Dans 8 cas (ou 5,06 %), aucun des deux époux n'était originaire de Saint-Just-en-Bas. Tel est le cas de l'union de Jacques Tourade, *journalier masson*, natif du *village de Meaux paroisse de Neaux en haute marche*<sup>73</sup>, qui épousait le 11 janvier 1779, Antoinette Guinard native du bourg de Chalmazel. L'union se faisait à Saint-Just-en-Bas car Antoinette Guinard était alors domestique au Volzey. Le futur époux, de toute évidence, migrant saisonnier, déclarait travailler *par intervalle dans le pays de Forez*<sup>74</sup>.

Natifs de paroisses extérieures	Nombre de mariages
Chalmazel	20
St-Georges-en-Couzan	11
La Valla	5
Noirétable	4
Palogneux	3
Sauvain	3
Augerolles	3
St-Laurent-Solore	3
La Chamba	3
Sail-sous-Couzan	2
St-Bonnet-le-Courreau	2
Cezay	1
St-Didier-sur-Rochefort	1
Marcoux	1
Champoly	1
St-Jean-la-Vêtre	1
<b>Total</b>	<b>64</b>

En prenant en considération les professions des pères des deux futurs époux, lorsque celles-ci nous sont connues, nous nous trouvons en présence dans 73 cas

<sup>73</sup> Actuelle département de la Creuse.

<sup>74</sup> Certains de ces maçons s'implantaient en Forez. Un de ces cas est connu à Saint-Just-en-Bas. En effet, le 4 juin 1748, François Charrière épouse une jeune fille du nom de Marie François. (*Répertoire des mariages du canton de Saint-Georges-en-Couzan*, Association généalogique de la Loire). Les deux époux sont natifs du *village de moissonniaux paroisse de st alpinian en haute marche*. L'acte de mariage (archives municipales de Saint-Just-en-Bas) précise que François Charrière était *masson domicilié habitant de ce bourg [Saint-Just-en-Bas] depuis plusieurs années*. Ce maçon fit donc souche dans cette paroisse où, de nos jours, ses descendants sont encore présents.

(46,20 % du total des unions) d'un phénomène d'homogamie (la profession des deux pères est identique).

On notera également la présence de deux mariages n'ayant donné lieu qu'à la rédaction d'un seul acte. Le 10 novembre 1778, Antoine Faurechez de Provenchère épousait Laurence Marchand de *Jeansaneire*, dans le même temps François Marchand convolait avec Anne Faurechez (respectivement frère de l'épouse de l'épouse et sœur de l'époux de la précédente union). Le curé enregistrait ces unions par la rédaction d'un seul acte.

### Le calendrier des mariages

A regarder notre corpus de données, tous les mois de l'année ne sont pas propices de la même façon aux unions à Saint-Just-en-Bas.

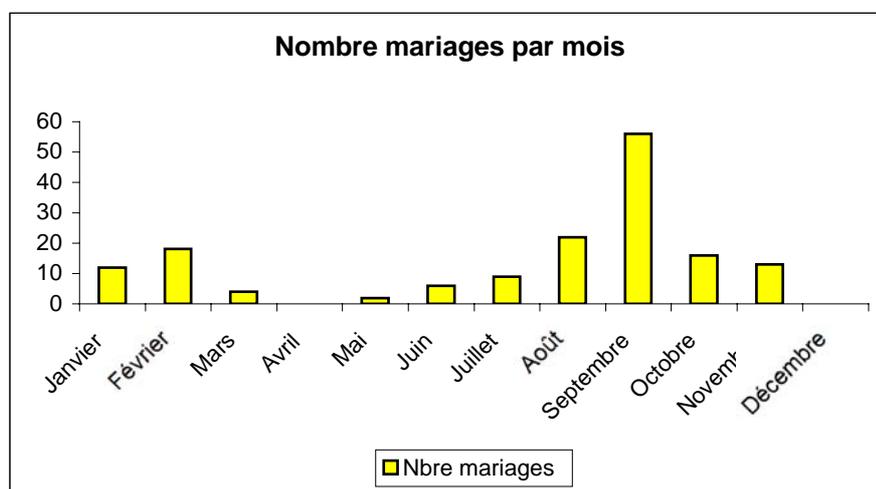
A la vue du graphique joint, on constate que peu d'unions se font au printemps et en début d'été (de mars à juillet).

Durant les mois d'hiver (hormis décembre où aucune union, période de l'Avent oblige, n'a lieu sur la période), d'octobre à février le nombre est à peu près stable (entre dix et vingt mariages).

Bien que le nombre d'unions ait tendance à augmenter à partir de la seconde quinzaine du mois d'août, en réalité, seul le mois de septembre se distingue par une "explosion des unions" avec 56 mariages sur la période étudiée <sup>75</sup> (35,44 %).

Deux explications peuvent sans doute permettre d'expliquer cet état de fait qui était vraisemblablement lié avec le calendrier des activités professionnelles de cette paroisse.

Nous avons constaté que la paroisse de Saint-Just-en-Bas se caractérisait par la présence d'une majorité de *laboureurs*. Les unions se faisaient donc en dehors des grandes périodes de travaux agraires (surtout récoltes).



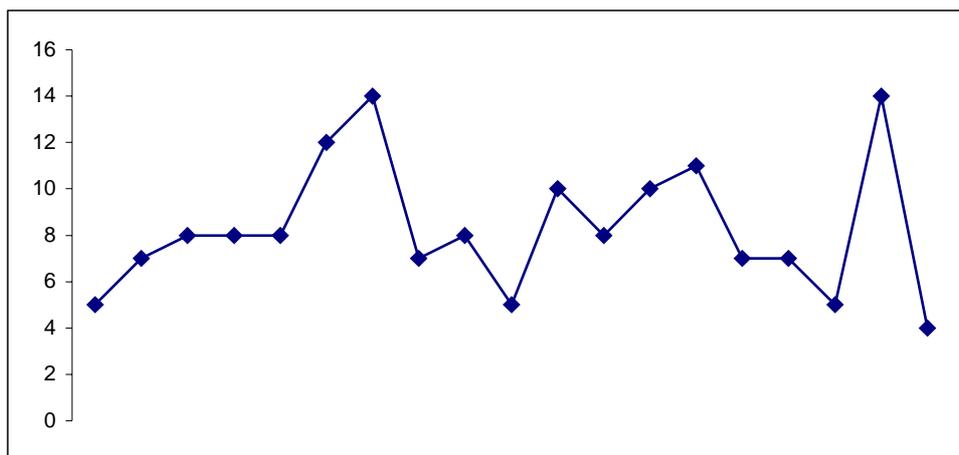
Nous avons constaté également que les migrations saisonnières en tant que scieurs de long étaient fréquentes dans cette paroisse. Les unions se réalisaient donc

<sup>75</sup> Un phénomène similaire était également présent dans la paroisse voisine de Saint-Georges-en-Couzan, cf. Suzanne Viillard, "Un village de la montagne forézienne au XVIII<sup>e</sup> siècle", *Bulletin de la Diana*, tome LVIII, n° 3, 1999.

également avant le départ des hommes pour les métiers de la scie. Une des dates symboliques et favorites de ces migrations était la Saint-Michel, le 29 septembre <sup>76</sup>.

Au regard de la courbe annuelle des mariages sur la période d'étude, on constate quelques concordances avec les données climatiques et leurs conséquences sur les récoltes.

On distingue alors des périodes où le nombre des mariages augmentent (12 en 1779 et 14 en 1780) concordant avec des périodes de climats cléments et de bonnes récoltes (printemps et étés chauds de 1778 à 1780 avec dans le même temps des hivers cléments) entraînant une précocité des récoltes.



Variation du nombre annuel de mariages sur la période

A l'inverse, on voit d'autres périodes (fin 1787 à 1789) caractérisées par des déficits frumentaires liés à un climat difficile où le nombre des mariages dans notre paroisse d'étude chutent. L'année 1783 est une des années où se célèbrent le moins de mariages (seulement 5) peut-être doit-on voir la conséquence des pluies froides et continues d'avril-mai 1782 qui *donnèrent la plus grande inquiétude sur le sort des récoltes* <sup>77</sup> qui furent cette année-là médiocres et peut-être de l'effet Laki <sup>78</sup>.

### **Témoins, veuvages et mariages entre cousins :**

Toutes les unions nécessitaient la présence de témoins. Notre corpus d'acte mentionne la présence de 717 témoins soit une moyenne de 4,53 témoins par union. Une union compta jusqu'à huit témoins (union de Jean-Marie Veyfour du Genetay avec Marie Anne Thévenon du bourg le 9 juillet 1776).

Les témoins étaient en général des membres de la famille à des degrés plus ou moins éloignés (frères, cousins...), quasiment toujours de sexe masculin (les seuls témoins de sexe féminin sont les mères des "convolants" qui apparaissent cependant relativement peu souvent). Ces témoins étaient souvent issus du même milieu

<sup>76</sup> Annie Arnoult : *La grande... op. cit.*

<sup>77</sup> Emmanuel Le Roy Ladurie, *Histoire humaine et comparée du climat*, tome 2 p. 109, Fayard, 2006.

<sup>78</sup> Stéphane Prajalas, "De l'Islande au Forez : un exemple du phénomène Laki", *Village de Forez* n° 110, octobre 2009.

professionnel que les conjoints ou leurs parents. Lorsque la famille comptait des ecclésiastiques ceux-ci étaient fréquemment "sollicités" (le 13 septembre 1779, lors du mariage de Pierre Roche de Buffery avec Marguerite Jacquet de *Clairmatin ou de Creux*, on trouve mentionné comme témoins de cette union deux frères de la future épouse : *Sieur Jean Jacquet prêtre vicaire de la paroisse de Saint Didier sur Rochefort* et *Sieur Pierre Jacquet clerc tonsuré demeurant à Clairmatin*). Par ce type de pratique sans doute espérait-on mettre l'union sous d'encore meilleurs auspices.

Vingt-deux unions mettent en présence des veufs ou des veuves (13,92 %). Un seul mariage met en présence des futurs conjoints ayant tous deux été déjà mariés.

Dans treize cas un veuf épouse une célibataire (59,09 % des mariages avec au moins un conjoint veuf) et dans huit cas une veuve épouse un primo-convolant (36,36 %).

Dans quinze cas (9,49 %) les unions concernent des conjoints apparentés à des degrés plus ou moins éloignés (du second au quatrième degré). Pour que le mariage puisse se faire, le curé devait être en possession d'une dispense émise par l'archevêque de Lyon.

Une union nécessita une dispense émanant de la justice de Couzan. Le 22 janvier 1788, Pierre Huguet du bourg de Saint-Just-en-Bas épousait Catherine Combe de Colombette. Cette union nécessitait une dispense, la future épouse étant mineure (sous l'Ancien Régime l'âge de la majorité pour les filles était fixé à 20 ans).

La paroisse de Saint-Just-en-Bas apparaît donc au terme de cette étude comme une paroisse classique de la France d'Ancien Régime, essentiellement tournée vers l'agriculture, avec la présence d'un petit artisanat de proximité, où les unions se pratiquaient entre individus des mêmes milieux sociaux et géographiques.

Cette paroisse n'est cependant pas complètement repliée sur elle-même.

Sa situation géographique et administrative aux confins de l'Auvergne entraîne des échanges matrimoniaux avec la province voisine.

L'ouverture sur le reste du royaume (et sur l'étranger) se fait grâce aux migrations saisonnières des scieurs de long.

\*

\* \*

## CAHIER DE DOLEANCES DE LA PARCELLE DU BOURG

*Nous habitants de la paroisse de st just en Bas parcelle du bourg situé sur les plus hautes montagnes du Forez, dont le terrain est pauvre a tous égards, sujets à toutes les intempéries de l'air et incapable de nourrir les habitants que tout ce qu'il y ad hommes un peu forts sont obligés de s'expatrier pour aller sur les différents ports de mer et dans les différentes provinces du royaume pour y faire différents métier pour gagner leur vie et de quoi payer leurs charges qui sont exhorbitantes laissant aux femmes et enfants le soin de culturer les terres a cause d'un tres petit produit et de la dépopulation qui est si sensible dans cette paroisse qu'elle a diminuée depuis quatre vingt ans de plus d'un quart comme il a déjà été démontré a Mr l'intendant, le terrain étant de si mauvaise qualité et situé tout en pente que le moindre nuage d'eau qu'il y tombe entraîne toutes les terres pour aller abîmer les prés qui sont inférieurs ce qui rend le terrain si stérile que les pauvres habitants*

*n'ont la satisfaction de recevoir leur récolte qu'à la production du deuxième ou troisième grain les meilleurs récoltes.*

*Pour nous conformer à la lettre de notre bon roi du 24 janvier dernier et au règlement y annexé ainsi qu'à l'ordonnance de Mr le grand bailly du Forez nous désirons pour le bien du royaume, la tranquillité du roi notre satisfaction et soulagement l'exécution des articles suivants.*

*1/ Qu'il sera fait des tres humbles remerciements au roi de ce qu'il a daigné appelé près de lui et à la tenue des états généraux de son royaume le tiers état dans les vues de prêter une oreille favorable à nos doléances et remontrances et y remédier comme aussy d'y avoir appelé Mrs les Curés nos pasteurs et seuls instituteurs et les témoins des maux qui nous accablent chaque jours seuls en état et bien disposés d'exprimer et faire connaître à sa majesté nos doléances et besoins.*

*2/ Nous désirons qu'il soit pratiqué dans notre paroisse des chemins propres à transporter nos petites denrées dans les villes voisines et des ponts solides sur la rivière du Lignon qui nous en sépare.*

*3/ Qu'il n'y ait qu'un seul et unique impot proportionnellement reparti sur tous les sujets et citoyens du royaume.*

*4/ Qu'il n'y ait dans tout le ressort de Montbrison qu'un bureau des finances qu'un seul receveur dont les honoraires seraient bien inférieurs à ce qui apportera son profit réel et considérable à l'état.*

*5/ Que nous soyons affranchis des cens et servis dus aux seigneurs en les dédomageant ce qui est une source et une pépinière d'une infinité de procès ruineux.*

*6/Que nous soyons aussi affranchis du casuel et que pour cet effet les portions congrues de Messieurs les curés soient augmentés aux dépens des dimes qui sont leur patrimoine et celui des pauvres et qu'il soit établi un second vicaire dans notre paroisse en considération de sa population et de son étendue et de la difficulté incroyable d'en faire le service.*

*7/ Nous désirons le renvoi et la réforme de tous les commis et employés aux fermes gens désœuvrés dispendieux à l'état et ruineux aux pauvres citoyens ils ressemblent aux loups qui guettent la brebis pour la dévorer après lui avoir tendu des pièges, c'est un des plus grands services à rendre à l'état tant pour le pécuniaire que pour fournir des bras nécessaires aux manufactures et à la culture des terres du royaume, on ôterait encore par là des sujets de scandale dans les paroisses où la majeure partie habite [?] la fortune la tranquillité et la vie même des citoyens serait mise à couvert.*

*8/ Nous souhaitons très ardamment que le sel, le tabac, les vins et autres productions du royaume soient d'un commerce libre et affranchis de toutes charges dans tout son intérieur et que le sel qui est indispensablement nécessaire aux pauvres laboureurs et à leurs bestiaux pour le nécessaire du laitage leur soit délivré à un prix bien inférieur et encore qu'il n'y ait de douane que sur les frontières du royaume.*

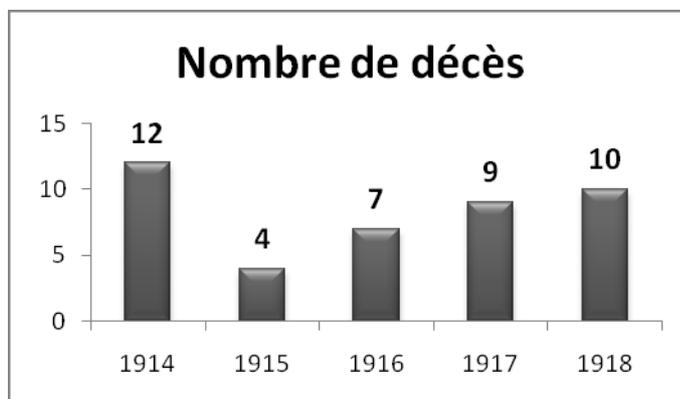
*9/ Que les syndics et les membres de la municipalité soient autorisés dans chaque paroisse à terminer les petits différends entre les habitants à veiller sur les cabaretiers sur les poids et mesures qu'il faudrait rendre uniforme dans tout le royaume.*

*10/ Enfin nous voudrions bien une meilleure administration des sommes considérables que nous donnons et fournissons tous les ans pour l'entretien des chemins.*

*Voici une grande partie de nos doléances et remontrances que nous avons signé ce quatrième mars mil sept cent quatre vingt neuf pour servir à ce que de raison.*

# LES MORTS DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE A SAINT-JUST-EN-BAS

L'année la plus meurtrière fut, pour les natifs de Saint-Just-en-Bas, l'année 1914, suivie de près par les années 1918 et 1917. Seule l'année 1915 se distingue par un "faible" nombre de décès avec "seulement" 4 morts.



Le soldat le plus jeune à trouver la mort durant ce conflit fut Raymond Perreton qui mourut à l'âge de 19 ans le 1<sup>er</sup> septembre 1917.

Le soldat le plus âgé fut Perreton Félix décédé à 40 ans à la ferme de Confrécourt (Aisne) le 25 septembre 1914. Cette ferme fortifiée était un point d'observation sur la vallée de l'Aisne.

Chronologiquement, le premier soldat à être victime de ce conflit fut Emile Crépet soldat du 17<sup>e</sup> RI tué le 12 août 1914 au col de Haute-Alsace.

La dernière victime de Saint-Just-en-Bas fut le caporal J. M. Jolivot tué le 27 octobre 1918 au combat de Grand-Verly dans l'Aisne seulement quinze jours avant la fin des hostilités.

Sur les 42 morts dont la cause du décès est mentionnée, 27 furent tués à l'ennemi, 5 moururent des suites de blessures de guerre, 4 décédèrent de maladies contractées en service, 4 furent déclarés disparus au combat, 1 fut intoxiqué par les gaz et 1 (Cyprien Reynaud) mourut par accident (éclatement d'obus).

La majorité des natifs de Saint-Just-en-Bas étaient des hommes de troupe. On ne compte que deux caporaux (J. M. Jolivot et Joseph Doitrand) et un sergent (P. Dupin, vicaire de la paroisse).

## **Quelques destins :**

Le 5 décembre 1914, Joseph Doitrand trouvait la mort à la Tête-du-Faux. Ce sommet situé à 1 220 mètres d'altitude fut pris par les Français le 2 décembre 1914 et fit l'objet d'une contre-attaque allemande durant la nuit du 24 décembre 1914.

Le 26 novembre 1914, Eugène Bruchet fut tué à Vingré. Le lendemain, le 27 novembre 1914, après une préparation d'artillerie qui détruisit une partie de leur tranchée, les soldats du 298<sup>e</sup> RI furent surpris par une attaque allemande faisant plusieurs prisonniers. Le 3 décembre 1914, un conseil de guerre spécial statua sur l'attitude des soldats du 298<sup>e</sup> RI durant cette journée. Suite à un tirage au sort six soldats furent condamnés pour l'exemple et fusillés le 4 décembre 1914.

Le soldat Emile Clairret fut tué le 19 avril 1917 à la cote 227 à Moronvilliers (Marne). Les monts de Moronvilliers furent un point stratégique d'observation de l'armée allemande durant tout le conflit.

Une bataille se déroula du 17 avril au 20 mai 1917. Après une préparation d'artillerie durant sept jours, le 20 avril les Français prirent le sommet. Les Allemands contre-attaquèrent. Le 20 mai la victoire française était définitive, 6 000 allemands étaient faits prisonniers. Les Allemands nommèrent cette bataille "la bataille des géants".

Le soldat Cyrille Derory, trouva la mort le 25 avril 1918 à la bataille du mont Kemmel en Belgique.



Croix dite des Quatre-jambes  
à Saint-Just-en-Bas

## Table

La visite pastorale de 1662	4
Saint-Just-en-Bas en 1760 d'après l'almanach du Lyonnais, Forez et Beaujolais	6
La chapelle Saint-Roch	6
Un exemple de violences à Saint-Just-en-Bas sous le règne de Louis XIV	8
Le bénitier de l'église de Saint-Just-en-Bas	12
Caprices du temps au début du XVIII <sup>e</sup> siècle	13
Heurs et malheurs de l'existence	16
Un bail d'apprentissage en 1727	17
La mise en possession de la cure en faveur de Pierre Valey en 1729	18
Le presbytère de Saint-Just-en-Bas en 1761	18
La lutte contre la religion sous la Révolution	19
La plantation de l'arbre de la Liberté en 1792	20
Pratiques matrimoniales à Saint-Just-en-Bas sous le règne de Louis XVI	20
Cahier de doléances de la parcelle du bourg	28
Les morts de la première guerre mondiale à Saint-Just-en-Bas	30

---

### *Cahiers de Village de Forez*

**n° 108, 2<sup>e</sup> trimestre 2012**

**Site : [villagedeforez.montbrison42.fr](http://villagedeforez.montbrison42.fr)**

**Siège social : Centre Social, 13, place Pasteur, 42600 Montbrison.**

**Directeur de la publication : Joseph Barou.**

**Rédaction : Joseph Barou, Maurice Damon, Claude Latta.**

**Les cahiers de Village de Forez** sont publiés par le **Groupe d'histoire locale du Centre Social** de Montbrison.

**Comité de coordination :** Geneviève Adilon, Joseph Barou, Pascal Chambon, Maurice Damon, Pierre Drevet, André Guillot, Claude Latta, Paul Valette.

**Comité de rédaction :** Geneviève Adilon, Daniel Allézina, Gérard Aventurier, Joseph Barou, Maurice Bayle, Claude Beaudinat, Gérard Berger, Danielle Bory, Roger Briand, Albert Cellier, Pascal Chambon, Jean Chassagneux, Antoine Cuisinier, Maurice Damon, Pierre Drevet, Roger Faure, Jean-Guy Girardet, André Guillot, Joël Jallon, Marie Grange, Claude Latta, Gabriel Mas, Stéphane Prajalas, Jérôme Sagnard, Alain Sarry, Pierre-Michel Therrat, Paul Valette, Gérard Vallet.

**Dépôt légal : 2<sup>e</sup> trimestre 2012.**

**ISSN : 0241 - 6786**

**Impression : Gravo-clés, 65, rue Tupinerie, 42600 Montbrison.**